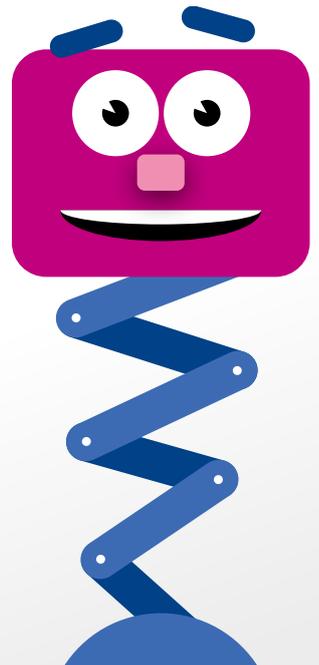


LE LIVRET D'ÉPARGNE SALARIALE DU GROUPE VINCI

« Ensemble partageons les fruits de la performance »



SOMMAIRE



PRÉAMBULE

Les dispositifs d'épargne salariale au sein du groupe VINCI	3
Un dispositif d'épargne complet à votre service	4

LE PEG VINCI (PLAN D'ÉPARGNE GROUPE)



Alimentation du PEG VINCI	5
Abondement du fonds Castor	6
Fiscalité liée au PEG VINCI	6
Les supports de placement du PEG VINCI	7
Focus sur le fonds Castor	9

LE PERCOL-G ARCHIMÈDE (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF)



Alimentation du PERCOL-G Archimède	10
Les règles d'abondement fixées par le Groupe	11
Fiscalité liée au PERCOL-G Archimède	11
Les supports de placement du PERCOL-G Archimède	12

LA GESTION DE MON ÉPARGNE



À votre arrivée dans le Groupe	15
Après les 3 mois d'ancienneté dans le Groupe	15
Où s'informer ?	16
Les cas de déblocage anticipé	17
Quels sont les frais ?	17

ANNEXES

Fiche de synthèse entreprise	18
------------------------------	----



LIENS UTILES



Pour vous informer sur
votre épargne salariale,
l'intranet VINCI :
vinci.net

Tous les avantages
du fonds Castor sur :
castor.vinci.com

Le Cercle
des actionnaires :
actionnaires.vinci.com

Votre espace personnel
épargnant :
www.amundi-ee.com

Votre parcours
e-learning d'épargne
salariale disponible sur
la plateforme UP!
up-vinci.csod.com

LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE AU SEIN DU GROUPE VINCI

L'épargne salariale est une épargne que vous pouvez vous constituer avec l'aide de votre entreprise. Au sein du groupe VINCI, l'épargne salariale est constituée de deux plans d'épargne Groupe :



Vous trouverez, page suivante, un schéma récapitulant les possibilités d'alimentation des deux dispositifs.

Ces deux dispositifs sont ouverts aux salariés avec **3 mois d'ancienneté** dans le Groupe, ayant un contrat de travail dans une des entreprises adhérentes**. Vous disposez de deux produits d'épargne complémentaires que vous pouvez combiner selon la nature et l'échéance de vos projets :

- **le PEG VINCI, un dispositif à 5 ans** : pour les projets à moyen terme, et vous permettant de devenir actionnaire de VINCI à des conditions préférentielles ;
- **le PERCOL-G Archimède, un dispositif à long terme** : vous permettant de vous constituer un complément de retraite.

Ils peuvent être complétés des éventuels accords de participation et d'intéressement mis en place au sein de votre entreprise.

Ces deux dispositifs peuvent être alimentés par :

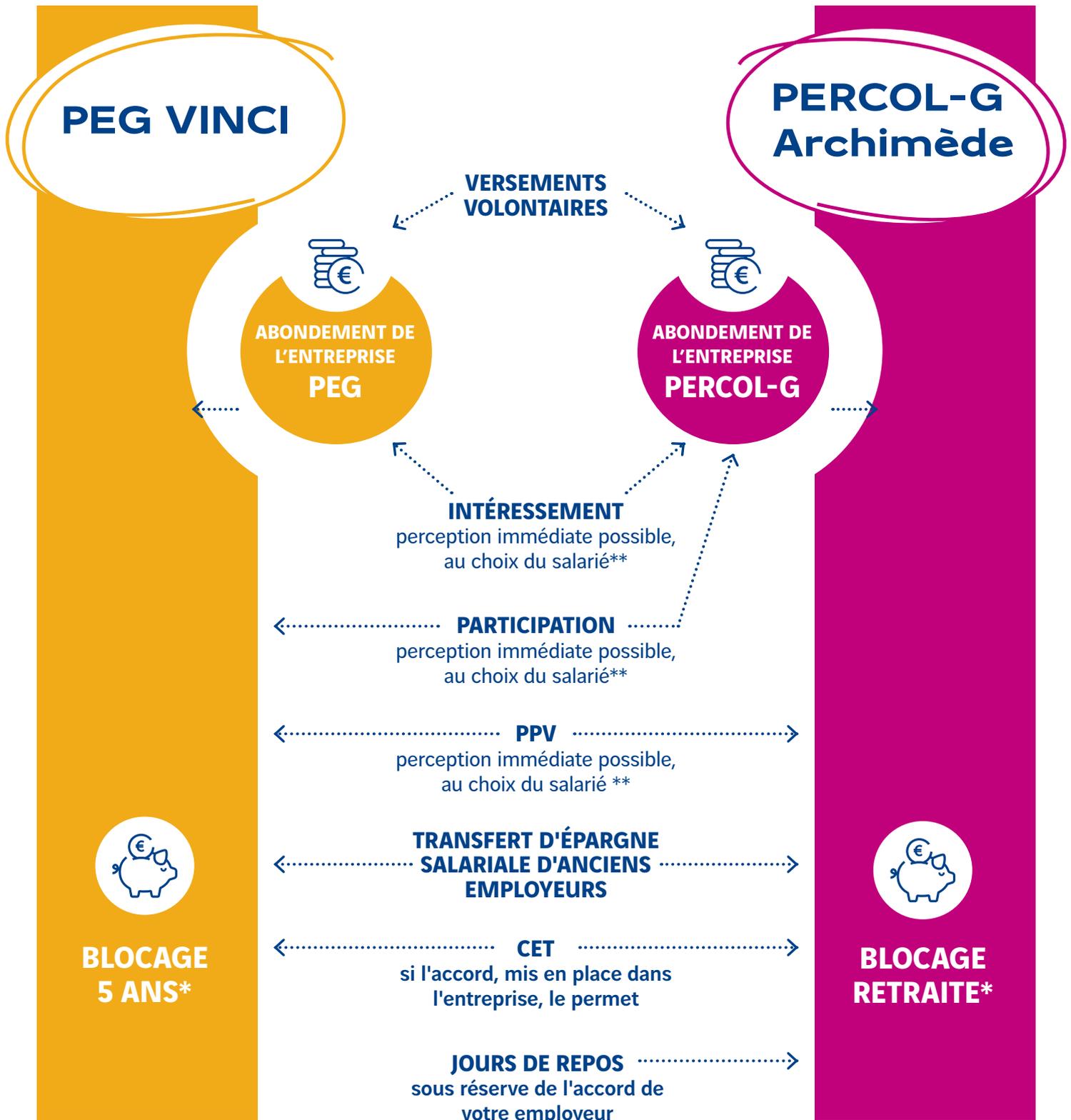
- **des versements volontaires** que vous effectuez ponctuellement ou régulièrement ;
- **des versements collectifs** : la participation et/ou l'intéressement.
La décision et/ou l'obligation de mise en place de ces accords dépend entièrement de l'entreprise. Ces accords, lorsqu'ils sont mis en place, permettent de vous associer aux bénéfices de l'entreprise. Pour savoir si ce type d'accord est en vigueur dans votre entreprise, nous vous invitons à contacter votre service RH mentionné dans l'annexe jointe ;
- **des Primes de partage de la valeur (PPV)** : la décision de mise en place dépend entièrement de l'entreprise. Pour savoir si ces primes sont en vigueur dans votre entreprise, contactez votre service RH. Les primes peuvent être investies dans le PEG VINCI et le PERCOL-G Archimède ;
- **des transferts d'épargne salariale** issue d'anciens employeurs ;
- **des transferts de CET** (Compte épargne temps) si l'accord CET, mis en place dans l'entreprise, le permet ;
- **des jours de repos non pris** sous réserve de l'accord de l'employeur constatant qu'au terme de la période de prise des congés payés, le collaborateur n'a pas été objectivement mis en mesure de bénéficier de l'ensemble de ses jours de repos (uniquement sur le PERCOL-G Archimède) ;
- **l'abondement de l'employeur** : l'abondement est le complément versé par l'entreprise. Chaque plan a ses règles d'abondement. Le salarié peut cumuler les abondements sur les deux plans, soit : 4 100 € d'abondement brut pour les ouvriers et les ETAM ; 3 900 € d'abondement brut pour les cadres.

Vérifiez dans l'annexe si votre entreprise a mis en place un accord de participation et ou d'intéressement.

* Sauf cas de déblocage anticipé (voir la liste des cas de déblocage anticipé p. 17).

** L'ensemble des sociétés ou groupements d'intérêt économique, ayant leur siège social dans le territoire d'application (tel que défini ci-après), employant du personnel et incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison de comptes en application de l'article L 233-16 du Code de commerce. Le territoire d'application s'entend de la France métropolitaine, dans les départements et territoires français d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Monaco (Attention, Archimède n'est pas ouvert aux entreprises monégasques). Chaque société éligible est tenue de se conformer à la législation applicable sur le territoire d'application.

UN DISPOSITIF D'ÉPARGNE COMPLET À VOTRE SERVICE



* Sauf cas de déblocage anticipé (voir liste des cas de déblocage anticipé p.17).

** Dans le cas de la perception immédiate, les sommes sont imposables à l'impôt sur le revenu.

LE PEG VINCI (PLAN D'ÉPARGNE GROUPE)

Le PEG VINCI est en place depuis 1995 et vous permet d'épargner et de financer vos projets à moyen terme. Les sommes versées sont bloquées 5 ans, sauf en cas de déblocage anticipé. Cette indisponibilité s'applique à partir de l'année de versement.

Vous avez fait un ou plusieurs versements sur l'année 2024

Les sommes versées sont bloquées sauf en cas de déblocage anticipé

Les sommes seront disponibles le 1^{er} juin 2029



Vous faites un ou plusieurs versements sur l'année 2025

Les sommes versées sont bloquées sauf en cas de déblocage anticipé

Les sommes seront disponibles le 1^{er} juin 2030



Alimentation du PEG VINCI

Le PEG VINCI permet de vous constituer une épargne à des conditions préférentielles. Peuvent être investis :

- **les versements volontaires** : ponctuels ou programmés, par carte bancaire ou par prélèvement sur votre compte bancaire. Ces versements sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute* ;
- **l'intéressement et/ou la participation** : ces sommes sont versées par l'entreprise. Vous choisissez de les investir ou non sur les plans d'épargne. Si elles sont investies, elles sont exonérées d'impôts. Dans le cas contraire, elles sont imposables ;
- **les primes de partage de la valeur** : ces primes sont versées par l'entreprise. Vous choisissez de les investir ou non sur les plans d'épargne. Si elles sont investies, elles sont exonérées d'impôts. Elles rentrent néanmoins dans le revenu de référence. Dans le cas contraire, elles sont imposables ;
- **l'abondement** : épargne complémentaire versée par l'employeur. Uniquement attribué si le salarié a effectué des versements volontaires ou investi son intéressement sur le fonds Castor (par le biais du fonds Castor Relais) selon les règles mentionnées en page 6 ;
- **les transferts d'épargne d'un autre PEE/PEG/PEI** : pour vous permettre d'avoir une vue globale de votre épargne et de ne pas payer les frais liés à ce compte ;
- **les transferts de jours issus d'un CET** : jusqu'à 10 jours, si l'accord CET, mis en place dans l'entreprise, le permet.

Les versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute.*

1/4

* En cas de sortie du Groupe en cours d'année et si la date de départ est connue au moment du versement, la rémunération à prendre en compte pour le calcul du plafond de versement sera la rémunération effective dans l'entreprise depuis le début de l'année en cours (ou 1^{er} jour du contrat sur l'année en cours) jusqu'à la date de départ.

Abondement du fonds Castor

Lorsque vous alimentez le fonds Castor*, certaines sommes sont complétées d'un « abondement ». Cet abondement est une somme complémentaire, versée par votre employeur, pouvant aller jusqu'à 3 500 € brut par an.

Les sommes abondables sont les versements volontaires et l'intéressement investies dans le fonds commun de placement d'entreprise Castor Relais. Ce fonds d'attente permet l'acquisition d'actions VINCI à prix préférentiel déterminé à l'avance. Pour en savoir plus sur la mécanique du fonds Relais, dirigez-vous vers la page 9.



Rappel des sommes abondables :



OUI

Les versements volontaires.
L'intéressement.



NON

La participation.
Les PPV.
Les transferts d'épargne d'un autre PEE/PEG/PEI.
Les transferts de jours issus d'un CET.

Les règles d'abondement fixées par le Groupe :

TAUX D'ABONDEMENT	APPLIQUÉ SUR...
200 %	Sur les sommes versées** jusqu'à 500 €
100 %	Sur les sommes versées** entre 501 € et 2 000 € inclus
50 %	Sur les sommes versées** entre 2 001 € et 4 000 € inclus

→ Pour bénéficier de la totalité de l'abondement sur le PEG, vous devez verser 4 000 € au cours de l'année civile.

Fiscalité liée au PEG VINCI

À l'entrée :

Les sommes investies sur le PEG VINCI, provenant de l'intéressement et de la participation ainsi que de l'abondement, sont exonérées de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales, hors CSG/CRDS***.

À la sortie (anticipée ou non) :

Les plus-values réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux**** mais ne sont pas fiscalisées.



Exonération d'impôt sur les sommes investies issues de l'intéressement et/ou de la participation et/ou des PPV !

* Via le fonds d'attente Castor Relais.

** Toutes les sommes versées ne sont pas éligibles à l'abondement, référez-vous au rappel ci-dessus.

*** 9,7 % de la somme (depuis le 01/01/2018).

**** 17,2 % de la somme (depuis le 01/01/2018).

Les supports de placement du PEG VINCI

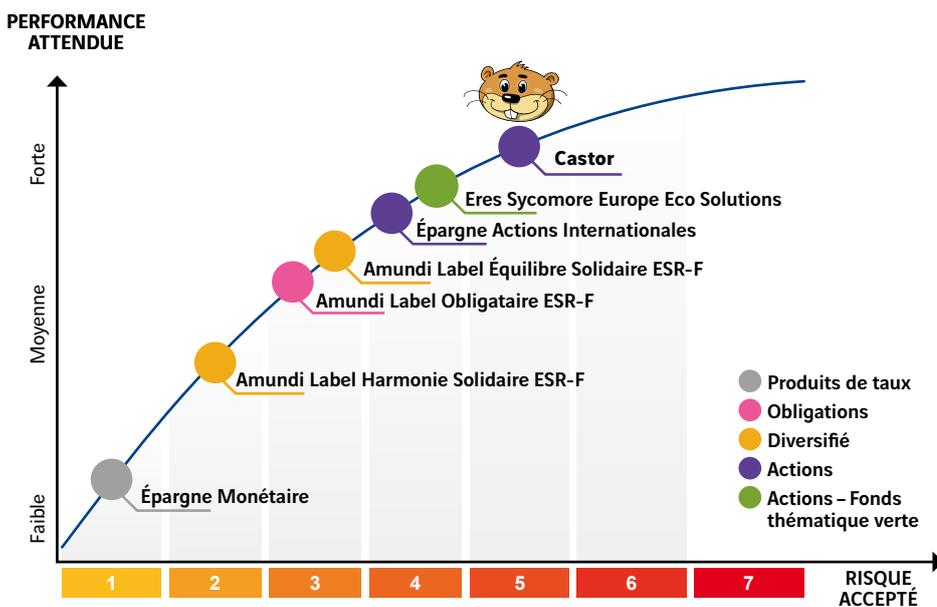
Les sommes épargnées sur le PEG VINCI peuvent être investies dans 7 fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), dont le fonds d'actionnariat Castor/Castor Relais.

Tous les FCPE sont investis sur les marchés financiers. La gamme de fonds du PEG VINCI présente un large choix avec des compositions (actions, obligations, monétaire) et des niveaux de risque différents, allant de 1 à 5.

Indicateur de risque des FCPE



Les FCPE présents dans le PEG VINCI



À noter : les échelles de risques mentionnées peuvent évoluer dans le temps. Pour consulter les risques en vigueur pour chaque fonds, nous vous invitons à aller dans la fiche détaillée des fonds sur votre espace personnel Amundi.

Le fonds Castor
est le seul fonds
permettant de recevoir
un abondement.



Synthèse des supports de placement dans le PEG VINCI :

NOM DU FONDS	NATURE	COMPOSITION CIBLE	RISQUE ⁽¹⁾	DURÉE DE PLACEMENT MINIMUM RECOMMANDÉE
Épargne Monétaire	Monétaire	Fonds monétaire destiné à être investi pour 80 % au plus en parts du fonds REGARD BTP et 20 % au moins d'autres OPCVM monétaires.	1/7	< 3 mois
Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F	Diversifié Solidaire	Fonds dont l'exposition cible est 30 % d'actions maximum de la zone euro, 60 % d'obligations et 10% maximum en titres solidaires ⁽²⁾ . Fonds répondant aux critères de l'Investissement socialement responsable (ISR) ⁽³⁾ . Fonds labellisé par le CIES et Finansol ⁽⁴⁾ .	2/7	> 3 ans
Amundi Label Obligataire ESR-F	Obligation et titres de créances en euros	Fonds obligataire, investi à 100 % en obligations, majoritairement en obligations d'État, avec une diversification en obligations d'entreprise. Fonds répondant aux critères de l'Investissement socialement responsable (ISR) ⁽³⁾ . Fonds labellisé par le CIES ⁽⁴⁾ .	3/7	> 3 ans
Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F	Diversifié Équilibre	Le FCPE est exposé entre 30 % et 60 % en produits de taux et entre 40 % et 70 % en actions, majoritairement de la zone euro. En complément, entre 5 % et 10 % sont investis en titres solidaires ⁽²⁾ (sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale). Fonds investi de façon équilibrée entre supports obligataires et actions, selon une approche socialement responsable.	3/7	> 5 ans
Épargne Actions Internationales	Actions internationales	Exposé entre 60 % et 100 % maximum d'actions internationales. Support risqué sélectionnant des fonds proposés par les gérants pour bénéficier au mieux de la performance des marchés actions sur le long terme.	4/7	> 5 ans
Eres Sycomore Europe Eco Solutions	Actions de la zone euro	Fonds investi en permanence à 90 % en actions de la zone euro et 10 % en liquidités. Le fonds bénéficie d'une sélection rigoureuse des actions de sociétés dont le modèle économique, les produits ou les services répondent aux défis de la transition énergétique.	4/7	> 5 ans
Castor 	Actions VINCI	100 % investi en actions VINCI. Fonds d'actionnariat dédié aux salariés des filiales françaises adhérentes au PEG VINCI.	5/7	> 5 ans

(1) Les échelles de risques mentionnées peuvent évoluer dans le temps. Pour consulter les risques en vigueur pour chaque fonds, nous vous invitons à aller dans la fiche détaillée des fonds sur votre espace personnel Amundi.

(2) Les titres solidaires permettent d'investir dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales). Les placements d'investissement solidaire sont investis pour tout ou partie (minimum 10 %) dans des entreprises et/ou des associations de l'Économie sociale et solidaire (ESS) à forte utilité sociale ou environnementale.

(3) Les fonds d'Investissement socialement responsable (ISR) sélectionnent des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementales (critères dits ESG : Environnementaux, sociaux et de gouvernance).

(4) Le label CIES est le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaires des autres produits d'épargne.

Focus sur le fonds Castor

Les fonds Castor et Castor Relais sont les fonds dédiés aux offres d'actionnariat du Groupe pour le périmètre France.

Le fonds Castor est investi à 100 % en actions VINCI. Sa performance suit celle du cours de bourse de l'action VINCI. C'est un placement risqué avec des fluctuations à la hausse comme à la baisse.

La politique d'actionnariat VINCI

La politique d'actionnariat du Groupe est portée par le 8^e engagement du Manifeste VINCI : le partage des fruits de la performance.

Ce partage se concrétise par des offres d'actionnariat tout au long de l'année et un abondement attractif.

L'offre d'actionnariat

Chaque année, VINCI propose 3 opérations d'augmentation de capital permettant aux salariés de devenir actionnaires du Groupe.

Ces 3 opérations vous permettent d'acquérir indirectement des actions VINCI à un prix préférentiel de souscription connu à l'avance.

Chaque opération se caractérise par :

- **un prix de souscription connu à l'avance**, déterminé par :
 - la moyenne des 20 cours d'ouverture de bourse précédant le Conseil d'administration validant l'opération ;
 - diminué d'une décote de 5 % ;
- **une période de souscription s'étalant sur 4 mois** ;
- **une date d'augmentation de capital**, qui permet de bénéficier du prix préférentiel de souscription.

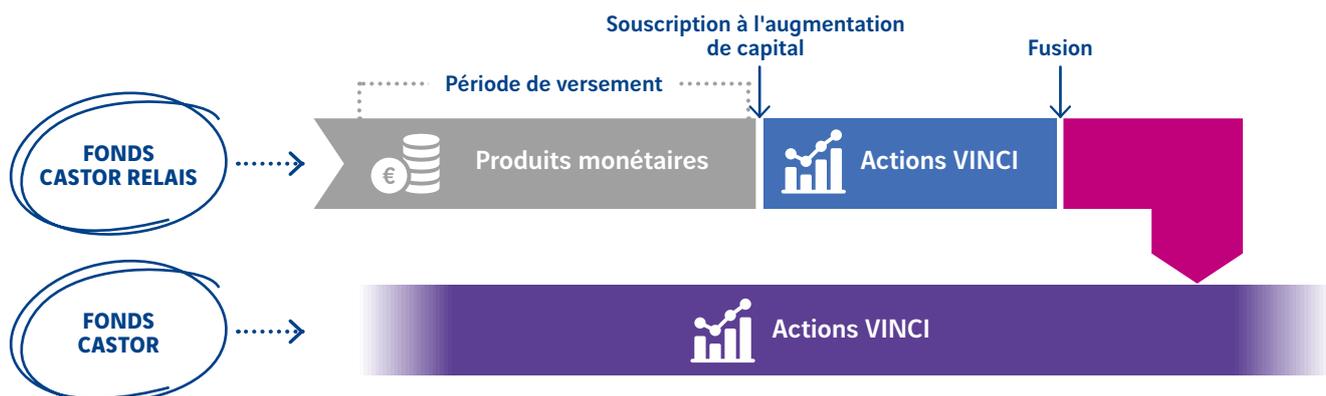
Pendant toute la période de souscription, les sommes sont investies dans un fonds d'attente : le fonds Castor Relais, investies en monétaire.

À la date de l'augmentation de capital, les sommes sont investies en actions VINCI au prix préférentiel de souscription.

Pour plus d'informations sur l'offre d'actionnariat, nous vous invitons à visionner la vidéo de présentation Castor sur le site castor.vinci.com

La mécanique du fonds Castor Relais

- 1 Chaque quadrimestre, les sommes sont placées dans un fonds **Relais**, investi en produits monétaires.
- 2 À la fin du quadrimestre, le fonds Relais **achète** des actions VINCI au prix prédéfini.
- 3 Il fusionne ensuite avec le fonds **Castor**.



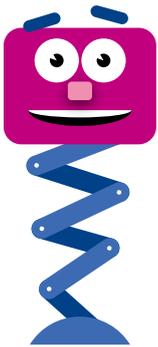
Les salariés représentent un peu plus de 10 % du capital du Groupe et sont collectivement le 1^{er} actionnaire de VINCI.

Visites privilégiées et infos actionnaires salariés ?
Rejoignez le Cercle !
actionnaires.vinci.com
 Une question ?
 0 805 650 310



castor.vinci.com

LE PERCOL-G ARCHIMÈDE (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF)



Archimède vous permet d'améliorer votre retraite en vous constituant une épargne à long terme à des conditions privilégiées, notamment un abondement versé par votre employeur.

Il vient compléter le PEG VINCI en vous offrant un horizon de placement différent, les sommes étant bloquées jusqu'à la retraite sauf cas de déblocage anticipé (voir liste des cas de déblocage anticipé p. 17).

Alimentation du PERCOL-G Archimède

Sur le PERCOL-G Archimède, peuvent être investis :

- **les versements volontaires** : ponctuels ou programmés, par carte bancaire ou par prélèvement sur votre compte bancaire. Ces versements peuvent être déductibles du revenu imposable. Les versements déductibles sont limités au plafond retraite propre à chacun*. Les versements non déductibles, en revanche, ne sont plus plafonnés ;
- **l'intéressement et/ou la participation** : ces sommes sont versées par l'entreprise. Le salarié choisit de les investir ou non sur les plans d'épargne. Si elles sont investies, elles sont exonérées d'impôts. Dans le cas contraire, elles sont imposables ;
- **les Primes de partage de la valeur (PPV)** : ces primes sont versées par l'entreprise. Vous choisissez de les investir ou non sur les plans d'épargne. Si elles sont investies, elles sont exonérées d'impôts. Elles rentrent néanmoins dans le revenu de référence. Dans le cas contraire, elles sont imposables.
- **l'abondement** : épargne complémentaire versé par l'employeur. Attribué si le salarié a effectué des versements volontaires ou investi son intéressement et/ou sa participation ;
- **les transferts d'épargne d'un autre PEE/PEG/PEI** : pour permettre au salarié d'avoir une vue globale de son épargne et de ne pas payer les frais liés à ce compte ;
- **les transferts de jours issus d'un CET ou directement des jours de repos non pris** (uniquement en l'absence de CET) : jusqu'à 10 jours, si l'accord CET mis en place dans l'entreprise le permet et pour les jours de repos non pris, sous réserve de l'accord de l'employeur constatant qu'au terme de la période de prise des congés payés, le collaborateur n'a pas été objectivement mis en mesure de bénéficier de l'ensemble de ses jours de repos.

* Pour connaître votre plafond de versement retraite déductible, veuillez vous référer au plafond épargne retraite indiqué en dernière page de votre avis d'imposition.



Spécificité PERCOL-G

Il est possible de faire des versements déductibles du revenu imposable. Toutefois, si vous n'êtes pas intéressé, il est possible de faire des versements non déductibles.*

Les règles d'abondement fixées par le Groupe

Ouvriers et ETAM	200 % appliqué sur les sommes versées* jusqu'à 200 €
	100 % appliqué sur les sommes versées* allant de 201 € jusqu'à 400 €
	Plafond maximum d'abondement : 600 € brut par an
Cadres	100 % appliqué sur les sommes versées* jusqu'à 400 €
	Plafond maximum d'abondement : 400 € brut par an

Cet abondement sera calculé quel que soit le fonds du PERCOL-G dans lequel vous investissez, si vous n'avez pas atteint votre plafond maximum d'abondement par an. **Attention, ce plafond est distinct du plafond d'abondement du PEG VINCI.**



Rappel des sommes abondables :



Fiscalité liée au PERCOL-G Archimède

Cette fiscalité dépend notamment du versement effectué, déductible ou non déductible, selon votre choix.

	VERSEMENTS DÉDUCTIBLES	VERSEMENTS NON DÉDUCTIBLES	INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION, PPV, ABONDEMENT, TRANSFERTS
Fiscalité à l'entrée	Déductibles de l'assiette de l'IR	Non déductibles	Non déductibles
Type de sortie	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente
Fiscalité d'une sortie en capital	Capital = soumis à l'IR Plus-values = PFU 30 %	Capital = non soumis à l'IR Plus-values = PFU 30 %	Capital = non soumis à l'IR Plus-values = Prélèvements sociaux à 17,2 %
Fiscalité d'une sortie en rente	Imposable à l'IR**	Partiellement imposable à l'IR***	Partiellement imposable à l'IR***

Le choix d'un versement déductible ou non est fait par le salarié à chaque versement. Attention, sans mention de sa part, le versement sera par défaut déductible.

* Toutes les sommes versées ne sont pas éligibles à l'abondement, référez-vous au rappel ci-dessus.

** Rente soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 %.

*** Rente soumise à l'impôt sur le revenu selon un barème en fonction de l'âge du titulaire. Plus la demande est faite tardivement, moins la rente est fiscalisée. Par exemple, pour un bénéficiaire âgé de 60 à 69 ans, la rente est exonérée sur 60 % de son montant. (50 % pour une demande effectuée entre 50 et 59 ans inclus, 70 % si la demande est faite à partir de 70 ans).

Les supports de placement du PERCOL-G Archimède

Les sommes épargnées sur le PERCOL-G Archimède peuvent être investies dans 6 fonds commun de placement d'entreprise (FCPE).

Tous les FCPE sont investis sur les marchés financiers. La gamme de fonds du PERCOL-G Archimède présente un large choix avec des compositions (actions, obligations, monétaire) et des niveaux de risque différents, allant de 1 à 4.

Indicateur de risque des FCPE :



Les deux types de gestion du PERCOL-G Archimède

Avec Archimède, deux types de gestion vous sont proposées :

- la gestion libre,
- la gestion pilotée.

Un panachage de vos avoirs étant possible entre ces deux modes. Il est à noter que la gestion par défaut sur le PERCOL-G Archimède est la gestion pilotée.

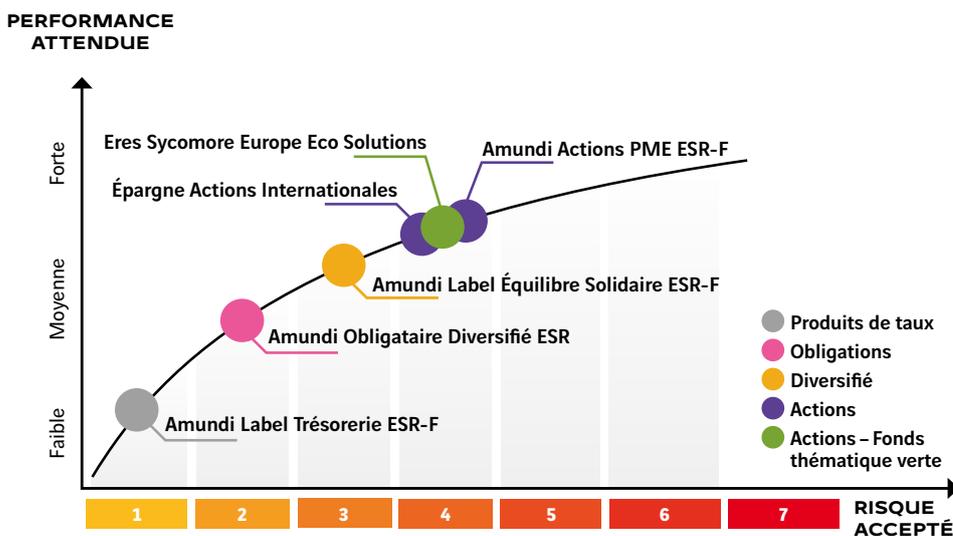
La gestion libre du PERCOL-G Archimède

Cette formule vous permet de choisir en toute liberté, parmi les 6 supports de placement proposés, ceux sur lesquels vous souhaitez placer votre épargne.

Du plus sécurisé au plus risqué, ils ont été choisis pour répondre à vos besoins en fonction de vos projets.

Avant toute décision d'investissement, il convient de vous poser quelques questions, comme par exemple : quelle est la nature de votre projet ? Quel est votre horizon de placement ?

Le schéma ci-dessous vous permet de repérer les différents produits d'épargne disponibles en fonction du risque et de l'espérance de rendement qu'ils représentent :



À noter : les échelles de risques mentionnées peuvent évoluer dans le temps. Pour consulter les risques en vigueur pour chaque fonds, nous vous invitons à aller dans la fiche détaillée des fonds sur votre espace personnel Amundi.

Gestion du PERCOL-G Archimède

2 choix possibles

La gestion libre :
choisissez en toute liberté,
parmi tous les supports de
placement proposés.

ET / OU



La gestion pilotée :
déléguiez la gestion de votre
épargne : c'est automatique!
(Voir page suivante.)

La gestion pilotée du PERCOL-G Archimède

Vous déléguez la gestion et l'allocation de votre épargne à Amundi ESR (gestionnaire et teneur de comptes de votre épargne) selon une grille préétablie : vos avoirs sont répartis automatiquement entre quatre supports Archimède, et pilotés en fonction du nombre d'années restant à courir avant l'échéance de l'horizon de placement que vous aurez défini (départ à la retraite, projet immobilier...). L'échéance, si elle n'est pas précisée par le salarié, sera l'âge légal de départ à la retraite (64 ans à compter du 1^{er} septembre 2023).

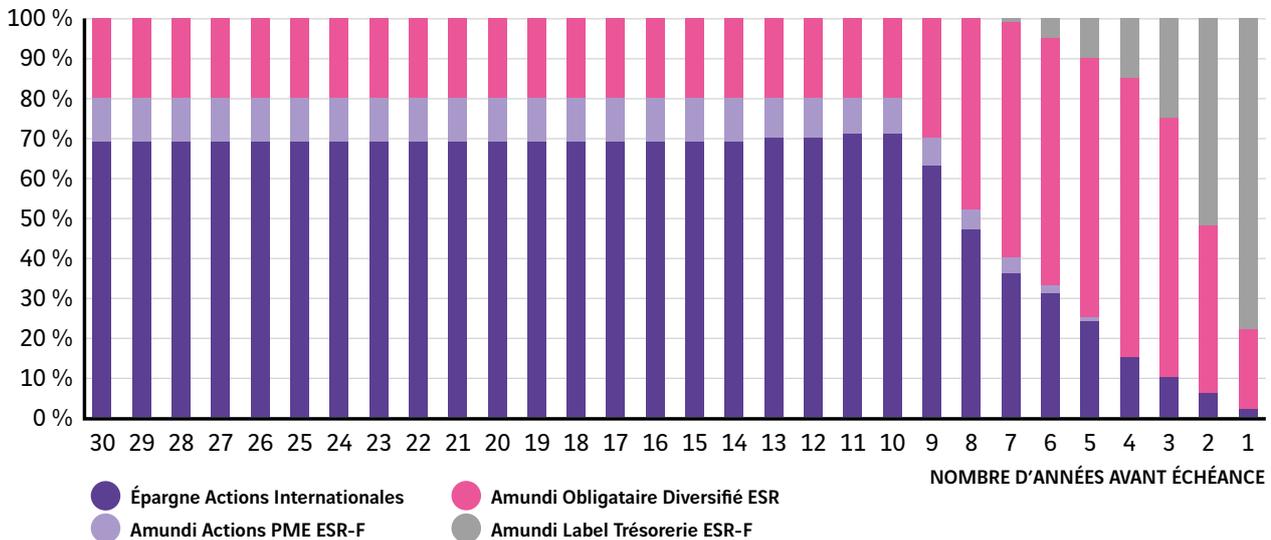
Les quatre supports de placements composant la grille d'allocation sont gérés par trois FCPE Amundi et un FCPE ERES :

- **un fonds investi en produits de taux** (Amundi Label Trésorerie ESR-F) ;
- **un fonds obligataire** (Amundi Obligataire Diversifié ESR) ;
- **un fonds en actions internationales** dédié au Groupe (Épargne Actions Internationales) ;
- **un fonds investi en titres éligibles PEA PME** (Amundi Actions PME ESR-F).

L'épargne est progressivement et automatiquement sécurisée à l'approche de l'échéance prévue :

- investissement majoritaire sur les marchés actions, lorsque l'horizon de placement est éloigné ;
- diminution progressive du poids des actions au profit de placements obligataires et monétaires, plus sécurisés lorsque l'horizon de placement se rapproche.

Le schéma ci-dessous vous permet de visualiser l'évolution de l'investissement en fonction de l'horizon de placement.



Exemple :

Si vous choisissez l'option pilotée avec une échéance à 12 ans, votre versement sera investi à 80 % en actions (72 % dans le FCPE Épargne Actions Internationales et 8 % dans le FCPE Amundi Actions PME ESR-F), et à 20 % en obligations (Amundi Obligataire Diversifié ESR).

Ensuite chaque année, les avoirs seront réalloués entre les fonds suivant la grille d'allocation prédéfinie ci-dessous en fonction de la durée de placement restant à courir.

Ainsi, plus de deux ans avant l'échéance, vos avoirs seront investis à 6 % dans le fonds Épargne Actions Internationales, 42 % dans le fonds obligations et 52 % dans le fonds monétaire.

La gestion pilotée est une technique de gestion automatisée visant à adapter le niveau de risque des placements de l'épargne de chaque salarié en fonction de son horizon de placement.

Synthèse des supports de placement dans le PERCOL-G Archimède :

NOM DU FONDS	GESTION		NATURE	COMPOSITION CIBLE	RISQUE ⁽¹⁾	DURÉE DE PLACEMENT MINIMUM RECOMMANDÉE
	LIBRE	PILOTÉE				
Amundi Label Trésorerie ESR-F	oui	oui	Obligataire et titres créances en Euro	100 % produits de taux. Support stable visant à apporter un meilleur rendement par rapport à un placement monétaire court terme.	1/7	6 mois
Amundi Obligataire Diversifié ESR	oui	oui	Obligataire et titres créances en Euro	90 % obligations de la zone euro. À titre de diversification, 10 % maximum de l'actif sont des actions. Support permettant une valorisation du capital pour vos projets à court/moyen terme.	2/7	> 3 ans
Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F	oui	non	Diversifié Équilibre	Exposition du fonds entre 30 % et 60 % en produits de taux et entre 40 % et 70 % en actions majoritairement de la zone euro. En complément, entre 5 % à 10 % en titres solidaires (sociétés favorisant l'emploi et l'insertion sociale). Fonds investi de façon équilibrée entre supports obligataires et actions, selon une approche socialement responsable.	3/7	> 5 ans
Épargne Actions Internationales	oui	oui	Actions internationales	De 60 % à 100 % d'actions internationales. Support risqué sélectionnant des fonds proposés par les gérants pour bénéficier au mieux de la performance des marchés actions sur le long terme.	4/7	> 5 ans
Amundi Actions PME ESR-F	oui	oui	Actions de la zone euro	100 % actions de la zone euro. Support risqué pouvant être investi jusqu'à 100 % dans des actions de petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone euro.	4/7	> 5 ans
Eres Sycomore Europe Eco Solutions	oui	non	Actions de la zone euro	Fonds investi en permanence à 90 % en actions de la zone euro et 10 % en liquidités. Le fonds bénéficie d'une sélection rigoureuse des actions de sociétés dont le modèle économique, les produits ou les services répondent aux défis de la transition énergétique.	4/7	> 5 ans

(1) Les échelles de risques mentionnées peuvent évoluer dans le temps. Pour consulter les risques en vigueur pour chaque fonds, nous vous invitons à aller dans la fiche détaillée des fonds sur votre espace personnel Amundi.

(2) Les titres solidaires permettent d'investir dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales). Les placements d'investissement solidaire sont investis pour tout ou partie (minimum 10 %) dans des entreprises et/ou des associations de l'Économie sociale et solidaire (ESS) à forte utilité sociale ou environnementale.

(3) Les fonds d'Investissement socialement responsable (ISR) sélectionnent des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementales (critères dits ESG : Environnementaux, sociaux et de gouvernance).

(4) Le label CIES est le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaires des autres produits d'épargne.

LA GESTION DE MON ÉPARGNE

À votre arrivée dans le Groupe

Un compte personnel vous est créé chez notre prestataire Amundi ESR. Un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par courrier pour l'activation de ce compte : <https://epargnant.amundi-ee.com/#/connexion>.

Ce compte est accessible sur Internet, www.amundi-ee.com et/ou sur votre tablette ou smartphone grâce à l'application « Mon épargne ».

Vous ne pourrez effectuer de versement qu'une fois vos 3 mois d'ancienneté effectifs dans le Groupe. En attendant, nous vous recommandons de renseigner vos données personnelles :

- numéro de téléphone ;
- adresse e-mail ;
- RIB de prélèvement.

La validation de ces éléments dès l'ouverture de votre compte vous permettra une gestion plus simple de vos versements et du suivi de votre épargne.

Après les 3 mois d'ancienneté dans le Groupe

Les investissements

Les versements volontaires seront possibles et se feront uniquement sur votre espace personnel, par prélèvement ou par carte bancaire. Vous pourrez faire des versements ponctuels ou programmés (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels), totalement à votre main.

Si l'accord de participation et/ou d'intéressement, mis en place dans votre entreprise, dégage un montant à distribuer à tous les salariés, alors vous serez interrogés sur ce que vous souhaitez faire des sommes :

- soit investir tout ou une partie des sommes dans les plans d'épargne du Groupe (voir les conditions dans chaque règlement) ;
- soit demander le paiement direct de tout ou partie de la somme (dans ce cas, cette somme payée est imposable).

Le même principe s'applique en cas de versement d'une Prime de partage de la valeur (PPV) par votre entreprise.

D'autres options sont disponibles sur votre espace personnel :

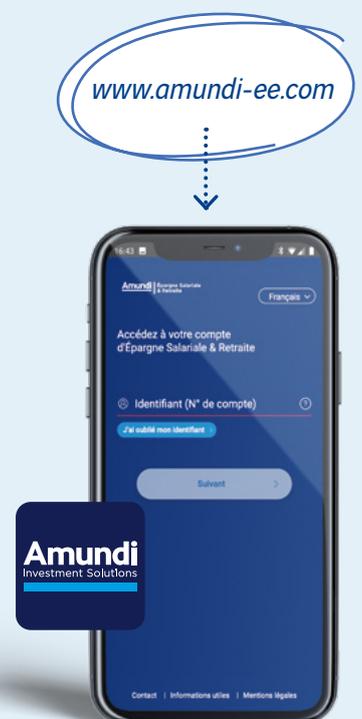
- les transferts d'anciens plans d'épargne issus de vos précédents contrats de travail ;
- les débloquages anticipés ou les débloquages d'avoirs disponibles.

Les arbitrages

Les arbitrages, gratuits et illimités, vous permettront de changer votre épargne de fonds communs de placement, au sein du même plan, afin de sécuriser ou dynamiser votre épargne (se référer au règlement des plans pour connaître les arbitrages possibles).

Cette action est uniquement accessible sur votre espace personnel.

* Imposable.



Participation et/ou intéressement et/ou PPV

2 choix possibles

Investir tout ou une partie des sommes dans les plans d'épargne du Groupe.

ou

Demander le règlement* direct de tout ou partie de la somme.

La sortie des sommes en capital

Lorsque les sommes sont devenues disponibles, il est possible d'en demander le remboursement ou de les laisser investies sur votre compte. Elles resteront disponibles jusqu'à ce que vous les sortiez.

Vous pouvez également sortir des sommes toujours bloquées. Pour cela, il faut justifier auprès du prestataire Amundi la raison invoquée. La liste des cas de déblocage anticipé et les pièces justificatives à fournir sont accessibles sur votre espace personnel.

Ces cas de rachats peuvent s'effectuer sur votre espace personnel (rapide et sécurisé) ou par courrier.

☎ 04 37 47 01 21

@ epargnant.amundi-ee.com

✉ Amundi ESR – Épargne Salariale/Dossier VINCI – 26956 Valence Cedex 9

La sortie en rente (uniquement sur le PERCOL-G Archimède)

À la liquidation de votre PERCOL-G, vous avez deux options :

- sortir les sommes en capital, total ou fractionné ;
- sortir les sommes en rente.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'informer Amundi de votre départ en retraite en leur faisant parvenir les documents adéquats (bulletin de déblocage, attestation de mise à la retraite, carte nationale d'identité) avec la précision d'un déblocage en rente.

L'assureur par défaut en charge de la rente du PERCOL-G Archimède est PREDICA. Vous trouverez, ci-dessous ses coordonnées pour vous informer sur ce qu'ils peuvent vous proposer :

☎ 01 43 23 12 14

@ magestionretraite@ca-assurances.fr

✉ PREDICA – Centre de gestion – TSA 66004 – 26906 VALENCE Cedex 9

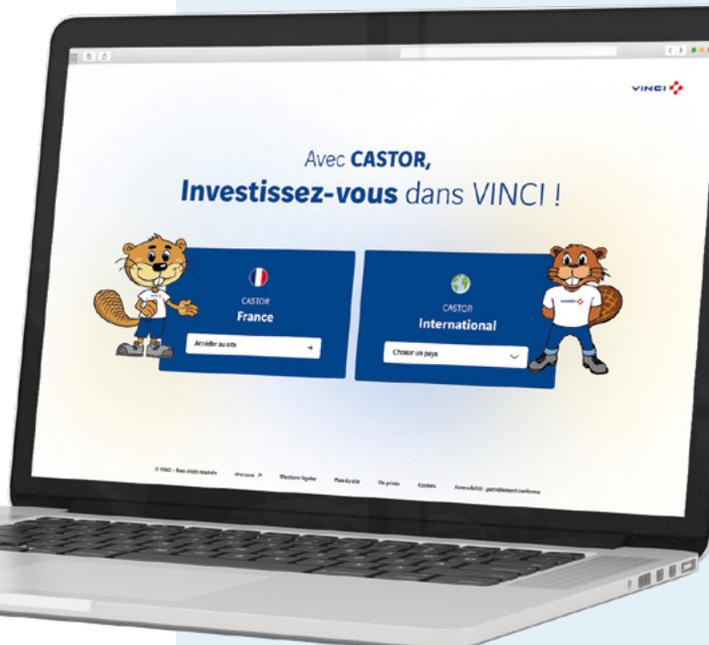
Où s'informer ?

Différentes solutions sont possibles pour vous informer sur votre épargne :

- le site Internet Castor : castor.vinci.com
- l'intranet VINCI : vinci.net
- votre service paie/RH
- votre espace personnel Amundi
- la plateforme de formation UP! : up-vinci.csod.com

castor.vinci.com

Sachez que vous pouvez également choisir votre propre assureur. Dans ce cas, ses coordonnées seront à envoyer à Amundi ESR lors de la demande de rente.



Les cas de déblocage anticipé

Dans certains cas, il est possible de débloquer son épargne avant l'échéance prévue par le plan (5 ans pour le PEG VINCI, la retraite pour le PERCOL-G Archimède). Certains cas sont communs aux deux plans, d'autres sont spécifiques.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste de ces cas de déblocage par plan :

PEG VINCI	PERCOL-G Archimède
Mariage ou PACS	Expiration de vos droits à assurance chômage*
Naissance ou adoption du 3 ^e enfant et des suivants	
Divorce, séparation, si au moins un enfant reste à votre charge	
Cessation du contrat de travail*	
Création ou reprise d'entreprise par la salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS, ses enfants	Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire)*
Violences conjugales*	
Acquisition, agrandissement, construction ou remise en état suite à une catastrophe naturelle de la résidence principale	Acquisition ou construction de la résidence principale
Achat d'un véhicule "propre"	
Dépenses pour proche aidant*	
Rénovation énergétique de la résidence principale	
Surendettement*	
Décès du salarié, du conjoint ou du partenaire lié par un PACS*	
Invalité (salarié, conjoint ou partenaire lié par un PACS, enfant)*	

*Votre demande de déblocage doit être effectuée dans les 6 mois suivant l'événement sauf pour les situations signalées par * ou aucun délai n'est exigé.*

Attention, ces cas de déblocage anticipés peuvent être appliqués uniquement si toutes les pièces justificatives sont fournies. Vous pouvez retrouver la liste de ces pièces justificatives sur le site Amundi, www.amundi-ee.com ou sur votre espace personnel.

Quels sont les frais ?

Comme tout produit de placement, les plans d'épargne supportent des frais. Vous trouverez, ci-dessous, la liste des frais et qui les prend en charge :

- **les droits d'entrée** se caractérisent par un pourcentage prélevé sur des sommes versées sur un FCPE. Sur le PEG VINCI et le PERCOL-G Archimède, il y a 0 % de frais d'entrée ;
- **les commissions de gestion annuelles** : ces frais sont indiqués dans les Documents d'informations clé pour l'investisseur des FCPE, disponibles sur votre espace personnel, et représentent la rémunération de la société qui gère l'épargne. Ces frais sont déduits de la performance réalisée par les fonds qui est toujours affichée nette de frais de gestion ;
- **les frais d'arbitrage**, lors d'un changement de support, sont gratuits ;
- **les frais de tenue de compte**, relative à la gestion de votre espace personnel, sont à la charge de votre entreprise. Toutefois, en cas de départ du Groupe, sauf pour le motif retraite et pré-retraite, ces frais deviennent à votre charge et sont prélevés directement sur votre épargne ;
- **autres frais sur opération** : pour connaître les autres frais relatifs au suivi de votre épargne (frais déblocage anticipé, succession...), connectez-vous sur votre espace personnel et téléchargez la grille tarifaire.

DÉLAI DE DEMANDE DE DÉBLOCAGE



.....→ La liste des frais pouvant être prélevés par le prestataire d'épargne salariale, Amundi ESR, est disponible sur votre espace personnel.

ANNEXE 1

FICHE DE SYNTHÈSE

ENTREPRISE

À renseigner par
l'employeur, pour
communication
au salarié.

Résumé des dispositifs dans votre entreprise. Vous trouverez, ci-dessous, la fiche synthétique des dispositifs d'épargne salariale mis en place par votre entreprise.

Votre entreprise

Raison sociale :

Pour toutes vos questions sur l'épargne salariale, adressez-vous à

Prénom/Nom (contact service RH) :

Téléphone : Mail :

Il existe un accord

de participation

L'accord prévoit une condition d'ancienneté
dejours

d'intéressement

L'accord prévoit une condition d'ancienneté
dejours

L'accord d'entreprise vous permet de convertir vos jours de repos non pris

S'il y a un CET dans l'entreprise

Nombre de jours possible dans le PEG :

Nombre de jours possible dans le PERCOL-G :

S'il n'y a pas de CET dans l'entreprise : versement de 10 jours par an* possible dans le PERCOL-G, sous réserve de l'accord de l'employeur qui constaterait qu'au terme de la période de prise des congés payés, le collaborateur n'a pas été objectivement mis en mesure de bénéficier de l'ensemble de ses jours de repos.

Vous avez la possibilité d'épargner au sein des plans d'épargne salariale suivants

PEG VINCI

PERCOL-G Archimède

Votre entreprise peut vous verser un abondement

OUI

NON

OUI

NON

Sur le PEG VINCI (fonds Castor uniquement)

Versements de 0 à 500 € 200 %

Versements de 501 à 2 000 € 100 %

Versements de 2 001 € à 4 000 € 50 %

Abondement brut total PEG 3 500 €

Sur le PERCOL-G Archimède (tous les fonds)

Ouvriers et ETAM :

Versements de 0 à 200 € 200 %

Versements de 201 à 400 € 100 %

Abondement brut total PERCOL-G 600 €

Cadres :

Versements de 0 à 400 € 100 %

Abondement brut total PERCOL-G 400 €

Les frais de tenue de compte

Les frais de tenue de compte des plans d'épargne salariale sont obligatoirement pris en charge par l'entreprise, sauf après le départ du Groupe pour autre motif que la retraite. Pour les autres frais, se référer à la grille tarifaire disponible sur l'espace personnel du salarié.

Frais d'entrée

0 %

Frais d'arbitrages

0 %

* Voir les particularités des jours pouvant être épargnés dans le règlement du PERCOL-G Archimède.

Société de gestion sélectionnée par le Groupe

Nom : **Amundi ASSET MANAGEMENT**

Site internet : https://www.amundi.fr/fr_part

Teneur de Comptes sélectionné par le Groupe

Nom : **Amundi ESR**

Site internet : <https://www.amundi-ee.com/epargnant>

Les sommes épargnées sur votre PEG peuvent être investies dans les supports suivants

SUPPORTS	CLASSIFICATION AMF	NIVEAU DE RISQUE DE 1 À 7	DURÉE DE PLACEMENT MINIMUM RECOMMANDÉE
Épargne Monétaire	Voir DIC	1	< 3 mois
Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F		2	> 3 ans
Amundi Label Obligataire ESR-F		3	> 3 ans
Amundi Label Équilibre Solidaire ESR-F		3	> 5 ans
Épargne Actions Internationales		4	> 5 ans
Eres Sycomore Europe Eco Solutions		4	> 5 ans
Castor		5	> 5 ans

Les sommes épargnées sur votre PERCOL-G peuvent être investies dans les supports suivants

SUPPORTS	CLASSIFICATION AMF	NIVEAU DE RISQUE DE 1 À 7	DURÉE DE PLACEMENT MINIMUM RECOMMANDÉE
Amundi Label Trésorerie ESR-F	Voir DIC	1	6 mois
Amundi Obligataire Diversifié ESR		2	> 3 ans
Amundi Label Équilibre Solidaire-F		3	> 5 ans
Épargne Actions Internationales		4	> 5 ans
Amundi Actions PME ESR-F		4	> 5 ans
ERES Sycomore Europe Eco Solutions		4	> 5 ans

Le DIC de chacun des supports est disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur votre espace personnel.

Pour vous aider dans vos choix, lisez le **Document d'information clé (DIC)** qui vous donne les informations essentielles : objectif, niveau de risque, frais, performances passées...

Rappel de l'échelle des risques des FCPE :



L'investissement par défaut de la Participation et de l'Intéressement

En l'absence de choix de votre part, les sommes sont investies par défaut.

Pour la Participation

À 50 % dans le PEG VINCI sur le fonds Épargne Monétaire, et le solde dans le PERCOL-G en gestion pilotée.

En l'absence de PERCOL-G, 100 % dans le PEG VINCI sur le fonds Épargne Monétaire.

Pour les PPV

Paiement direct. Imposable au même titre que le salaire.

Pour l'Intéressement

100 % sur le PEG VINCI sur le fonds Épargne Monétaire.

Lorsque vous recevez votre bulletin de participation ou d'intéressement

Lorsque vous êtes informés de vos montants de participation et/ou d'intéressement et/ou de PPV **vous devrez choisir** entre : **percevoir immédiatement** les sommes et/ou les **épargner** dans un plan d'épargne salariale.

LES VRAIES
RÉUSSITES
SONT CELLES
QUE L'ON
PARTAGE

VINCI

1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : + 33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

